

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

31 MAI 1978
DECRET N° 7 8/421 /MJT:SGFPT.DEP.10/4
radiant Monsieur TCHIOUFOU Auguste, Inspecteur
Général 1° échelon des Postes et Télécommunications
des cadres de la Fonction Publique Congolaise (Régularisation)

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN ;

LISSAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 59-11 du 24.1.1959 fixant le statut des cadres des Directeurs et des Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret 77-165 du 3.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 75-517 du 11.12.1975 mettant fin à son détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 587/MJT.CAB. du 30.6.1977 ;

ONPF.

D.B.

DCF.

DECRETE ;

ARTICLE 1ER : Monsieur TCHIOUFOU Auguste, Inspecteur Général 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications, qui n'a pas rejoint son poste à l'issue de son détachement, est radié des cadres de la Fonction Publique (Régularisation)

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 11.12.75 date de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE BRAZZAVILLE, le 31 MAI 1978
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN. Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

CAPITULE C. GOMA-FOUTOU

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI LOPES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

AMPLIATIONS
JORPC.
SGFPT.DFP.
SGFPT.BST.
D.B.
DOSSIER

1 MIP
5 DCF
1 ONPF
3 INTERESS
3 SGCF/BC

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-